

111 - Tissu urbain dense

1111 - Tissu bâti continu compact

Code : 1111

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Le tissu bâti continu compact se caractérise par une forte proportion "d'espaces pleins". Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré. Par espace plein, on entend l'espace bâti complètement imperméabilisé, quelque soit sa hauteur (immeubles, maisons de village, garages, etc.).

La part des espaces pleins doit être supérieure à 80% de la surface du polygone à déterminer. Des réseaux viaires peuvent être noyés dans ce tissu bâti compact, si leur largeur n'excède pas 4 mètres. La végétation et le sol nu sont exceptionnels car la surface imperméabilisée est quasi exclusive. Ce tissu urbain est représentatif de ce qu'on appelle communément : centres-villes, centres-bourgs, centres anciens ou encore cœurs de village.

Caractéristiques visibles :

Il se caractérise par du bâti juxtaposé avec parfois de petites cours intérieures très peu végétalisées. Le tissu bâti continue compact forme des îlots, bordés par des rues et ruelles, à l'intérieur desquels le bâti est dense.



111 - Tissu urbain dense

1112 - Tissu bâti continu aéré

Code : 1112

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Le tissu bâti continu aéré est structuré en îlots de bâtiments ("pâtés de maisons") à l'intérieur desquels les espaces ouverts y occupent une surface de minimum 20 %. Par « espaces ouverts », on entend les cœurs d'îlots végétalisés ou non bâtis. Les places (1.1.4.3) sont à prendre en compte pour qualifier le tissu bâti aéré lorsque celles-ci sont en dessous de l'UMET de ce poste. Ce tissu bâti est représentatif de la proche périphérie des centres-villes, centres-bourgs, centres anciens ou encore cœurs de village.

Caractéristiques visibles :

Le tissu bâti continu aéré se repère par ses formes géométriques très proches de celui du tissu bâti continu compact.

Ce sont les espaces ouverts associés au bâti qui permettent de faire la différence : cours végétalisés, petits jardins à l'intérieur des îlots de bâti.

Ce tissu bâti continu aéré se localise le plus souvent en proche périphérie du tissu bâti continu compact (1.1.1.1).



111 - Tissu urbain dense

1113 - Bâti collectif

Code : 1113

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Tissu bâti constitué d'immeubles d'habitations collectives. Il s'agit de tous bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1960 à nos jours). Les surfaces végétalisées, les parkings et les aires de jeux associés à ces bâtis sont inclus dans ce poste. Les bâtis collectifs insérés dans un tissu bâti continu (1.1.1.1 et 1.1.1.2) et identifiables visuellement sur l'image aérienne ont été extraits et placés dans cette classe.

Conseil d'Interprétation :

L'identification des grands ensembles collectifs peut s'avérer parfois difficile par photo interprétation c'est pourquoi il faut prêter attention aux éléments suivants :

- forme géométrique du bâti : linéaire (barres) ou carré (tours).
- ombres portés
- toiture (attention : certains immeubles possèdent une toiture proche de celle du bâti individuel)

Au sol, ce type de bâti est généralement accompagné de parkings et d'espaces verts attenants.



112 - Tissu urbain discontinu

1121 – Bâti individuel dense

Code : 1121

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Le tissu individuel dense est constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées, inscrit dans un plan d'ensemble. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti continu en bande le long de la voirie ou en îlot (postes 1.1.1.1 ou 1.1.1.2).

Les surfaces non bâti (jardins, espaces verts, plantations,..), représentent **moins de 50%** de la superficie de la propriété. Les piscines sont à prendre en compte avec le bâti.

Conseil d'Interprétation :

Il s'agit d'une urbanisation organisée et dense de type "zone pavillonnaire". La dimension des parcelles est globalement homogène. Les maisons respectent, en général, une certaine homogénéité architecturale (type de couverture, hauteur...). On distingue aussi facilement la présence d'un réseau assez dense accompagné parfois de zones de retournement. Ces espaces se trouvent généralement en périphérie des centres-villes et centres-bourg.



112 - Tissu urbain discontinu

1122 - Bâti individuel lâche

Code : 1122

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Le tissu individuel lâche est constitué d'habitations individuelles. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti continu en bande le long de la voirie ou en îlot (postes 1.1.1.1 ou 1.1.1.2).

Les surfaces non bâti (jardins, espaces verts, plantations,..), représentent **plus de 50%** de la superficie de la propriété. Les piscines sont à prendre en compte avec le bâti.

Conseil d'Interprétation :

Le bâti individuel lâche se distingue assez bien par la taille des parcelles et par la forte proportion d'espace vert. Ce bâti se localise souvent en périphérie des zones pavillonnaires et des lotissements.

112 - Tissu urbain discontinu

1123 - Bâti isolé

Code : 1123

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit d'habitations individuelles isolées. Elles représentent ce que l'on nomme le « mitage », c'est à dire qu'elles se trouvent dans des espaces agricoles et/ou naturels et donc éloignés des "noyaux urbains".

Les hameaux sont compris dans ce poste. On entend par hameau un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village.

Attention à ne pas confondre le bâti isolé avec du bâti à vocation agricole (1.1.2.4) ou de la cabanisation (1.1.3.0).

Conseil d'Interprétation :

Il est nécessaire de bien distinguer, la fonction de logement de ce bâti pour ne pas confondre avec du bâti à vocation agricole. On peut repérer des éléments sur la parcelle comme un jardin, une piscine, un chemin aménagé avec un portail ou une clôture, etc.

Le bâti isolé se localise souvent en bordure d'un réseau routier étroit ou en impasse de chemin, dans un espace naturel ou agricole.



112 - Tissu urbain discontinu

1124 - Bâti à vocation agricole

Code : 1124

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Bâtiments d'exploitations agricoles (hangars, bâtiments d'élevage, viticole, etc.) y compris les espaces associés liés à leur fonctionnement (cour, entreposage, fosse,...).

Conseil d'Interprétation :

Si ces espaces d'activités agricoles se trouvent plus généralement en zone rurale, il faut cependant rester vigilant lors de la photo-interprétation car il n'est pas rare de les trouver dans l'espace urbain. C'est pourquoi il faut prêter attention :

- au type de toiture
- à l'environnement immédiat, exemple : serres, engin agricole, etc.

La délimitation de l'habitation à proximité de bâtis à usage agricole est parfois difficile voire impossible.



113 - Zone de cabanisation

1130 - Zone de cabanisation

Code : 1130

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ce poste décrit les espaces de cabanisation. Il s'agit de constructions, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire.

Conseil d'Interprétation :

Le bâti est pour la plupart issu de construction de fortune de petites tailles. Les toitures sont souvent issues de matériaux autres que celle des toitures de bâtis individuels (tôles).

Attention : certaines « cabanes » peuvent ressembler à des maisons.

La petite taille du bâti peut être un critère d'identification, ainsi que la présence de caravanes ou mobilhomes.

Le zonage des PLU peut aider à localiser ces habitats qui peuvent se trouver en dehors des limites autorisées de l'urbanisation.



114 - Espaces collectifs urbains

1141 - Zone d'équipement collectif

Code : 1141

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ce poste fait référence à l'ensemble des équipements collectifs d'intérêt public, de gestion de l'eau et de l'énergie et des administrations :

- gendarmerie
- caserne de pompier
- hôtel de police
- terrains militaires
- prison
- tribunal
- préfecture
- station d'épuration
- centrale électrique
- éolienne
- terrains affectés aux gens du voyage
- bâtiment religieux
- ateliers municipaux
- bassin de rétention
- écoles et universités
- hôpitaux
- etc.

Ce poste ne contient pas les équipements sportifs et de loisirs (poste 1.4.2.0), ainsi que les centres d'enfouissement technique (poste 1.3.2.3).

Conseil d'Interprétation :

- station d'épuration

Localisation en périphérie de la ville et parfois proche d'un cours d'eau. Présences de plusieurs bassins circulaires ou rectangulaires contenant de l'eau.

- centrales/postes électriques

Localisation en périphérie de la ville, de taille variable. Présence de transformateurs, d'un réseau de pylônes et de lignes électriques qui sont généralement bien visibles.

- terrains des gens du voyage

Localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : présence d'une voirie, de petits cabanons juxtaposés deux par deux. La présence de caravanes donne une indication dans l'interprétation.

Pour les autres équipements, des données exogènes sont nécessaires.



114 - Espaces collectifs urbains

1142 - Parking

Code : 1142

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Surface au sol ou bâtiments dédiés au stationnement des véhicules d'une surface supérieure à 500m². Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte.

Les parkings pris en compte dans ce poste sont ceux

- des activités économiques (supermarchés, entreprises, etc.)
- des espaces de sports et de loisirs (stade, camping, etc.)
- des équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.),
- et des parkings publics (gare, centre-ville, plages, etc.).

Dans ce poste, ne sont pas pris en compte, les parkings dits « résidentiels », issus des résidences privées et des ensembles de bâti collectif. Dans ce cas, ils seront intégrés dans la classe correspondante (1.1.2.1 ou 1.1.1.3).

Conseil d'Interprétation :

Ce sont des surfaces imperméabilisées avec des lignes de démarcation. Dans les cas des parkings en terres battus, les bordures d'encadrement du parking permettent de les distinguer, ainsi que la présence de voitures. Attention, à ne pas confondre avec les terrains d'accueil pour les gens du voyage (poste 1.1.4.1 - Zones d'équipements collectifs).



114 - Espaces collectifs urbains

1143 - Place

Code : 1143

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public. Cette surface peut être végétalisée et peut avoir divers usages (marché, parking). Si plus de 50% de la surface de la zone est dédiée au stationnement des véhicules (emplacement matérialisés au sol), la place sera classée en parking (poste 1.1.4.2).

Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface : marché couvert (en dessous de l'UMET du poste Equipement collectif, 1.14.1), monuments, kiosque,...

Les quais aménagés en milieu urbain sont inclus dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

Espace ouvert au sein du tissu urbain le plus souvent imperméabilisé, pouvant être accompagné de monuments, fontaine, bancs, etc.



121 - Zone d'activité économique

1210 - Zone d'activité économique

Code : 1210

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Cette classe regroupe les espaces d'activités économiques du secteur secondaire et tertiaire dans son ensemble (entreprise de services, commerces, industries, etc.). Leurs parkings correspondant seront distingués dans le poste (1.1.4.2) si leur surface est supérieure à l'UMET (500m²).

Conseil d'Interprétation :

Les activités économiques ont le plus souvent des bâtiments à la géométrie rectangulaire et à la toiture plate. La présence de parkings permet de mieux les localiser.

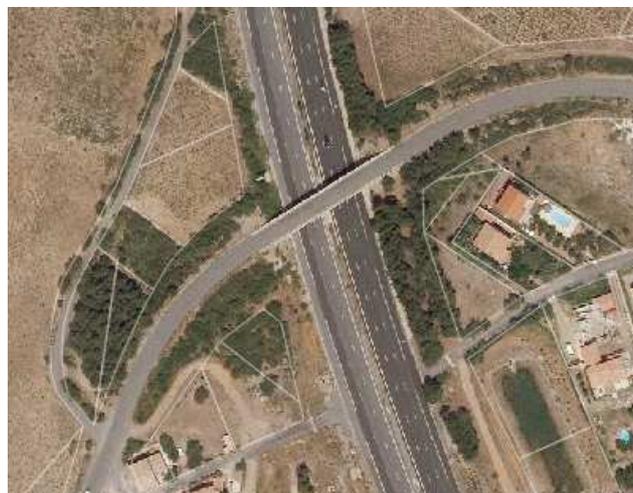


122 - Réseau routier et ferroviaire et espace associé

1221 - Réseau routier

Code : 1221

UMET- Larg : + 4 m



Définition :

Il s'agit du réseau routier dans son ensemble dont la largeur est supérieure à 4 mètres.

Les espaces associés au réseau routier seront distingués dans le poste « Espace associé au réseau routier » (1.2.2.3).

Conseil d'Interprétation :

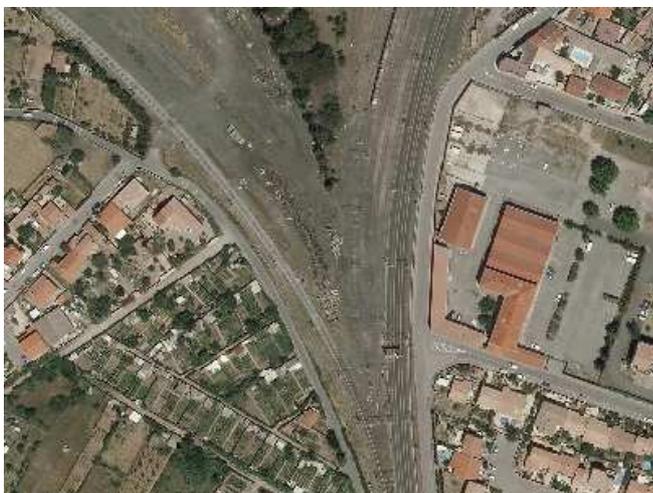


122 - Réseau routier et ferroviaire et espace associé

1222 - Réseau ferroviaire et espace associé

Code : 1222

UMET- Larg : + 4 m



Définition :

Il s'agit du réseau ferré dans son ensemble dont la largeur est supérieure à 4 mètres, ainsi que les espaces associés (gare, voie de triage, etc.).



122 - Réseau routier et ferroviaire et espace associé

1223 - Espace associé au réseau routier

Code : 1223

UMET- Larg : 500m²



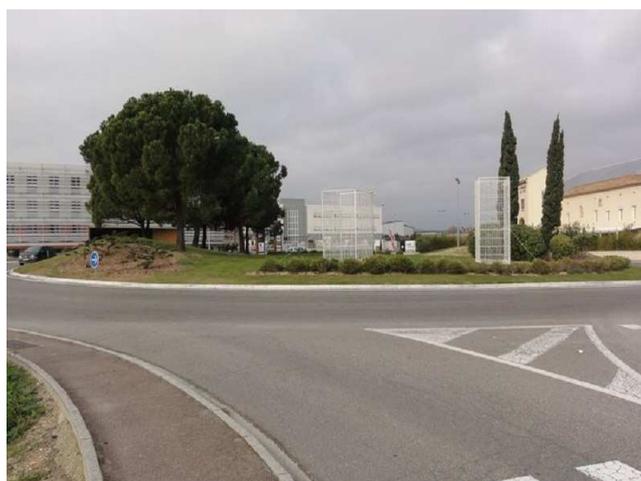
Définition :

Ce poste inclus les espaces associés au réseau routier dont l'UMET est respectée (500m²). Il s'agit des espaces végétalisés ou non bordant les routes (bordures d'autoroutes, rond-point, etc.).

Conseil d'Interprétation :

Ces espaces sont en bord de routes, ils sont végétalisés et ne sont pas marqués par un aménagement spécifique.

Attention, il ne faut pas confondre ces espaces associés avec des parcs aménagés (1.1.1.2).



123 - Zones portuaires

1231 - Zone portuaire de plaisance

Code : 1231

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit des ports et des espaces associés (capitainerie, etc.) qui ont pour vocation la plaisance.

Conseil d'Interprétation :

Les bateaux de plaisance sont facilement reconnaissables par leurs petites tailles et un alignement par quais au sein de l'enceinte du port de plaisance. Sur les quais et à proximité des bateaux, il peut y avoir du bâti faisant parti des espaces associés, notamment les capitaineries.

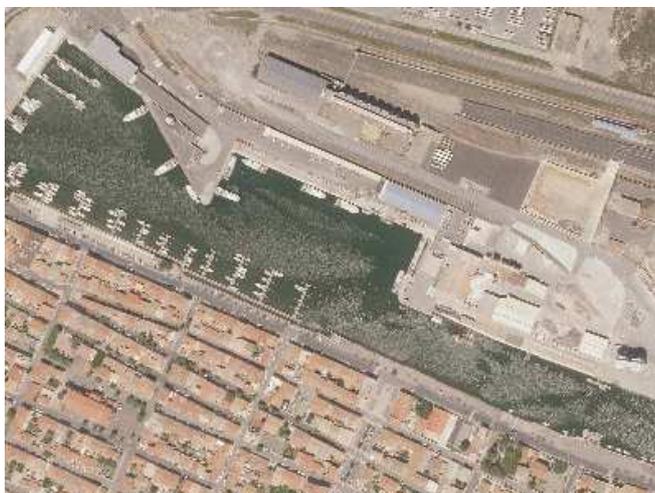


123 - Zones portuaires

1232 - Zone portuaire industrielle

Code : 1232

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit des ports et des espaces associés (quai de chargement, etc.) qui ont pour vocation le commerce.

Conseil d'Interprétation :

Les quais sont larges et sont équipés d'engins de chargements. Certains espaces de stockages peuvent être présents.



123 - Zones portuaires

1233 - Port de pêche et base ostréicole

Code : 1233

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Infrastructures de pêche et ostréicole situées en bord de mer, ou de rivière ou de canaux.

Conseil d'Interprétation :

Port de pêche : Ces espaces visuellement très proches des zones portuaires de plaisance se distinguent par leur étendue généralement plus réduite et par la présence de hangars ou cabanes de pêches à proximité facilitant le chargement et le déchargement.

Dans la mesure où il est parfois difficile de différencier les ports de pêche des ports de plaisance, la localisation de ces espaces nécessite une donnée exogène.

131 - Zone d'extraction de matériaux

1310 - Zone d'extraction de matériaux

Code : 1310

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à 1 hectare, créées par l'extraction.

Conseil d'Interprétation :

Surfaces plus ou moins importantes. Les zones d'extraction de matériaux sont reconnaissables par la présence de monticules de matériaux et par des machines servant à l'extraction.

132 - Zones de dépôt et de stockage des déchets

1321 - Dépôt réglementé : déchetterie et entreprise de stockage des déchets

Code : 1321

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Infrastructures permettant la collecte, la récupération des déchets.

Conseil d'Interprétation :

Déchetterie : Les déchetteries sont généralement situés en périphérie des zones urbanisées elle se distinguent par des paramètres tels que la superficie et le nombre de bennes qui varient en fonction du nombre d'usagers (population).

Entreprise de stockage des déchets : Leur identification est plus complexe dans la mesure où elles se confondent facilement avec une zone d'activité économique ou bien avec un dépôt non réglementé. Une donnée exogène est nécessaire pour qualifier ces espaces.

132 - Zones de dépôt et de stockage des déchets

1322 - Dépôt non réglementé

Code : 1322

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Dépôts et stockages divers : matériaux inertes (tas de sable, gravier, terre, gravats...), déchets, véhicules... Ces éléments peuvent être disposés de façon organisée lorsqu'il s'agit de stockage et plus anarchique lorsqu'il s'agit de déchets. Dans tous les cas ils ne sont pas autorisés (donc ces secteurs ne figurent pas dans la liste des dépôts réglementés).

Conseil d'Interprétation :

Ces dépôts ne sont pas forcément éloignés des zones urbanisées



132 - Zones de dépôt et de stockage des déchets

1323 - Zone d'enfouissement

Code : 1323

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit des espaces organisés pour l'enfouissement des déchets.

Conseil d'Interprétation :

Ces espaces sont reconnaissables par leur grande surface au sol remanié, la présence d'engins et de bassins de décantation.

Une donnée exogène est nécessaire pour ne pas les confondre avec des carrières.

133 - Plans d'eau artificiel, industriel ou pluvial

1330 - Plan d'eau artificiel, industriel ou pluvial

Code : 1330

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Au sein de ce poste sont regroupés les plans d'eau qui ont un usage technique. Ils peuvent être végétalisés ou bâchés et se trouvent à proximité des activités économiques, industrielles et des réseaux routier ou ferré. Ce sont notamment les bassins de rétention.

Conseil d'Interprétation :

Ces plans d'eau sont souvent à proximité d'une route ou d'une industrie et sont généralement artificiels donc avec une géométrie relativement rectiligne.



134 - Parcs photovoltaïques au sol

1341 – Parc photovoltaïques au sol

Code : 1340

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle. Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ou des parkings ne remettent pas en cause la fonction du bâtiment ou parking donc ils ne sont pas identifiés dans cette classe.

Conseil d'Interprétation :

Les panneaux solaires forment de longues bandes noirâtres, parfaitement alignées.

134 - Parcs photovoltaïques au sol

1342 – Parc éolien

Code : 1340

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Sites regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Ils se trouvent implantés dans des zones naturelles ou agricoles où le vent est fort et régulier.

Conseil d'Interprétation :

Les éoliennes blanches souvent alignées, ainsi que leur ombres, sont facilement identifiables à l'oeil. Des chemins d'accès larges permettent d'y accéder.

141 - Espace vert urbain

1411 - Parc aménagé

Code : 1411

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public. La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1.1.4.2) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé. Sont inclus dans cette classe : les aires de jeux et jardins publics, les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés de surface supérieure à l'UMET (500 m²).

Conseil d'Interprétation :

Géométrie délimitée le plus souvent par des haies. Pour les parcs urbains, des aménagements paysagers sont présents, Présence également de sentiers.

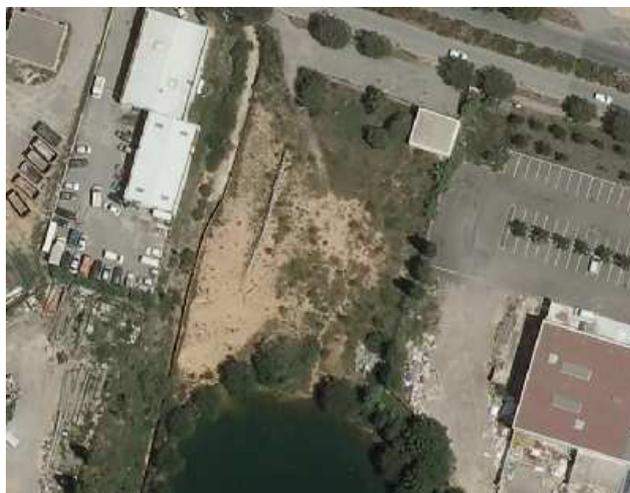


141 - Espace vert urbain

1412 - Terrain vague et friche urbaine

Code : 1412

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ce poste regroupe les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain ou des anciens sites économiques dont l'activité a cessé.

Conseil d'Interprétation :

Les terrains vagues sont souvent végétalisés mais de façon non homogène avec une surface parfois imperméabilisée. Les anciens sites économiques sont reconnus par une végétalisation du site ou des toitures dégradées.

Les chantiers dont l'occupation future n'a pu être qualifiée à partir de l'image aérienne ont été classés dans ce poste.



141 - Espace vert urbain

1413 - Jardins

Code : 1413

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ensemble de parcelles de jardins de petites tailles non liées à des habitations. Ils sont aussi appelés jardins familiaux ou encore jardins ouvriers.

Conseil d'Interprétation :

Il s'agit de petites parcelles cultivées alignées dans une structuration aménagée collectivement ou individuellement.

L'interprétation de ce poste est facilitée par la disposition souvent géométrique des potagers, par la présence de cabanes sur chacune des petites parcelles et d'un réseau d'allées. Les potagers en eux-mêmes sont repérables par une hétérogénéité de croissance de la végétation qui est disposée par bandes.

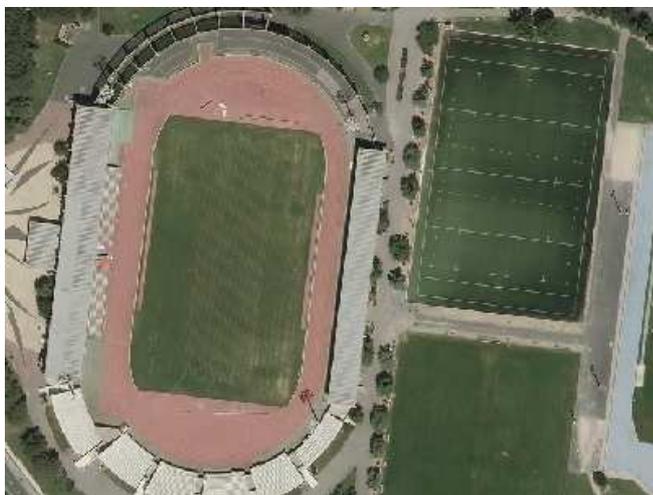


142 - Équipements sportif et de loisirs

1420 - Équipement sportif et de loisirs

Code : 1420

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Il s'agit des espaces occupés par des équipements sportifs et de loisirs. Dans ce poste, est pris en compte les surfaces végétalisés et le bâti associé :

- terrain de tennis,
- piscine
- terrain de football
- gymnases
- stades
- centre nautique,
- centre équestre
- centre de loisirs

Conseil d'Interprétation :

Les stades et les équipements sportifs de grande taille sont facilement repérables (poteaux, marquage au sol,...) mais des gymnases de petite taille par exemple peuvent passer inaperçu. Néanmoins, le bâti d'équipement sportif ou de loisir est souvent attenants à des terrains de sports, piscines, etc.

143 - Résidences de vacances et terrain de camping

1431 - Résidence de vacances

Code : 1431

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Immeubles ou pavillons servant d'hébergement pour un séjour touristique. L'occupation de ces hébergements à titre d'habitation principale est exclue.

Conseil d'Interprétation :

Ces résidences sont généralement dotées d'équipements et de services communs (par exemple : un jardin commun, un parking, une piscine, un court de tennis, etc.).

Une donnée exogène a été nécessaire pour identifier ces espaces pouvant ressembler à des campings, du bâti collectif.

143 - Résidences de vacances et terrain de camping

1432 - Terrain de camping

Code : 1432

UMET- Larg : 500m²



Définition :

Ensemble des espaces de camping/caravaning et équipements associés (bâtiments, parkings, piscine, aires de jeux, terrain de tennis,...).

Conseil d'Interprétation :

Les campings se situent en général dans des zones rurales ou périurbaines. Ils sont facilement repérables de par la présence de caravanes, de camping-cars ou de mobil-homes (petits rectangles blancs alignés) situés sur de petits emplacements délimités et englobés dans un espace plus vaste clôturé.

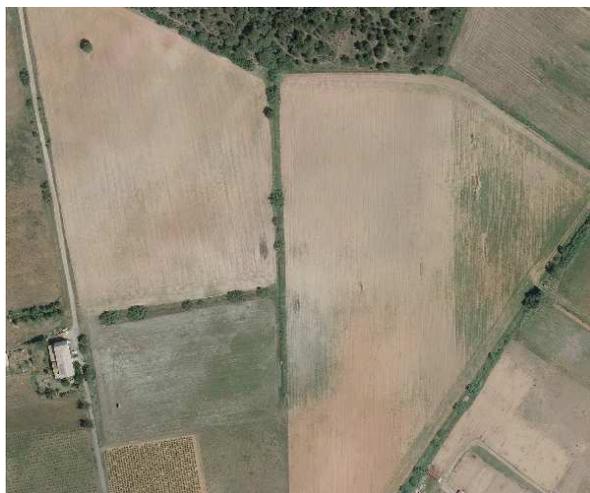
Au milieu de ces ensembles on peut également distinguer des bâtiments centraux (accueil, sanitaires), et/ou d'équipements sportifs (piscine, tennis) ainsi qu'un réseau viaire interne et/ou d'allées permettant l'accès aux emplacements.

211 - Culture annuelle

2111 - Céréales et oléoprotéagineux

Code : 2111

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surfaces relativement importantes occupées par des céréales (blé tendre ou dur, orge, avoine,...) ou des oléagineux (colza, tournesol...) et des protéagineux (soja, pois...).

Conseil d'Interprétation :

Il existe une variabilité de faciès pour ces parcelles en fonction du type de culture, de son état d'avancement (lié à la date de prise de vue) et à la situation géographique.

On observe la présence de passages d'engins agricoles sur les parcelles.

La donnée RPG est souvent utile pour confirmer ou non les observations.

211 - Culture annuelle

2112 - Maïs

Code : 2112

UMET- Larg : 2500m²

Définition :

Ce poste décrit les parcelles agricoles cultivées en maïs.

211 - Culture annuelle

2113 - Rizière

Code : 2113

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surfaces aménagées et utilisées pour la culture du riz. On inclut également les canaux d'irrigations destinés à l'alimentation en eau de cette culture.

Conseil d'Interprétation :

Il s'agit de terrains plats qui sont périodiquement recouverts d'eau.

A la date d'acquisition de la donnée les plantes présentent une partie aérienne bien développée donnant des parcelles d'un ton uniforme. La texture est très lisse et uniforme.

On les retrouve sur la zone de littorale.

212 - Sol nu

2120 - Sol nu

Code : 2120

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Parcelles agricoles nues, labourées, ou en attente d'être semée. Aucune présence de culture momentanément.

Conseil d'Interprétation :

On reconnaît ce poste par une couleur beige très uniforme.

En zone viticole, on peut reconnaître ces parcelles par la présence de masses rondes et foncées qui correspondent à des tas de ceps arrachés.



213 - Autre culture

2131 - Maraîchage de plein champ en monoculture

Code : 2131

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Il s'agit de parcelles de production d'une seule culture maraîchère (telle que le melon) sur une grande surface. Il s'agit souvent de culture en rotation avec d'autres grandes cultures telles que les céréales.

Conseil d'Interprétation :

Visuellement proche des vignes, ce type de culture se différencie par :

- un inter-rang plus resserré (qui ne permet pas de passer un engin agricole entre chacun des rangs)
- par plusieurs accès au cœur de la parcelle (nécessaires pour l'irrigation, cueillette,...)
- un alignement de la culture

213 - Autre culture

2132 - Maraîchage de plein champ diversifié

Code : 2132

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Production de différentes cultures maraîchères, chacune d'entre-elle occupant généralement une petite surface.

Conseil d'Interprétation :

Petites parcelles généralement séparées par de petits espaces de sol nu.

213 - Autre culture

2133 - Serres

Code : 2133

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Les serres sont des structures plus ou moins fixes qui sont essentiellement destinés à la production maraîchère et horticole.

Conseil d'Interprétation :

On les reconnaît aisément par leur forme allongée et leur couleur généralement très blanche sur l'image aérienne.

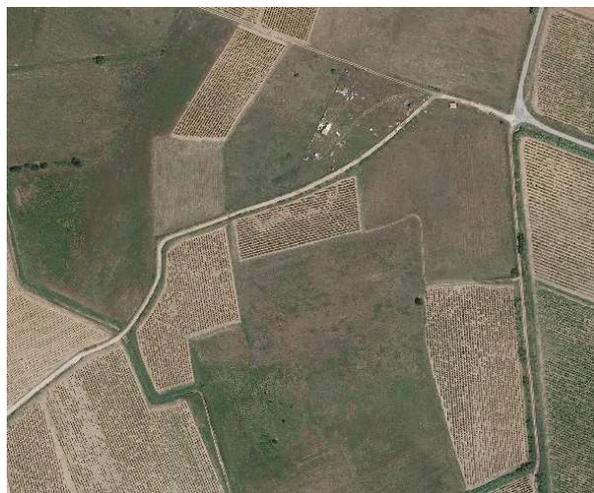
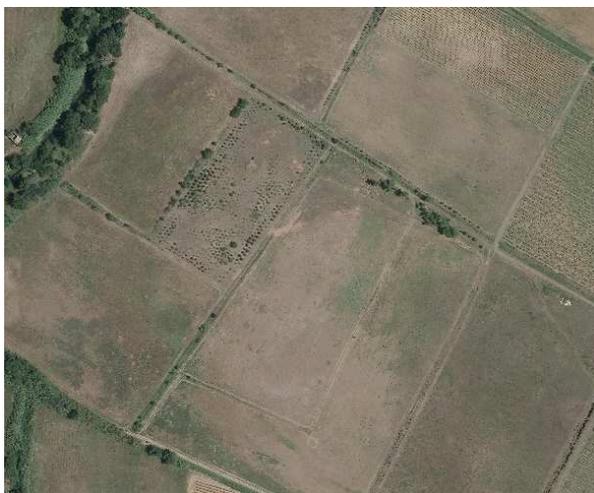


214 - Prairie

2140 - Prairie

Code : 2140

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Ce poste regroupe les surfaces enherbées composées majoritairement de graminées.

On inclut dans cette catégorie, les prairies permanentes artificielles, les prairies temporaires et les prairies humides.

Conseil d'Interprétation :

Ces parcelles ont des couleurs variables mais une texture plutôt lisse, ce qui aide d'ailleurs à les différencier des friches herbacées. Des traces de pâturages et des passages de tracteurs peuvent être présents.

Elles ne sont pas toujours mentionnées dans la donnée RPG. Elles peuvent correspondre à d'anciennes friches qui ont fait l'objet d'une gestion pour éviter leur embroussaillage.

On les différencie des pelouses qui ont des contours flou, une végétation moins développée et qui sont présentes au sein de zones naturelles.



221 - Vignoble

2210 - Vignoble

Code : 2210

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surface plantée de vigne enherbées ou non à destination production de raisins de cuve ou de raisins de table.

Les vignes que ne semblent plus exploitées seront classifiées parmi les friches arbustives.

Conseil d'Interprétation :

Ces parcelles sont aisément identifiables par les rangées régulières que les pieds de vignes forment.

La seule difficulté est de distinguer les jeunes ceps qui sont très petits. Ils forment de minuscules points noirs, régulièrement réparties en lignes, à peine perceptible à l'échelle d'interprétation.

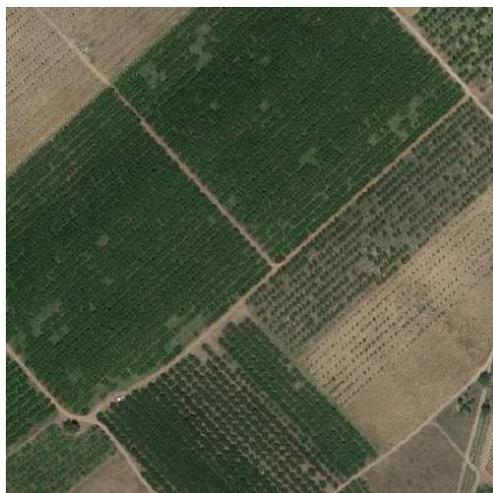
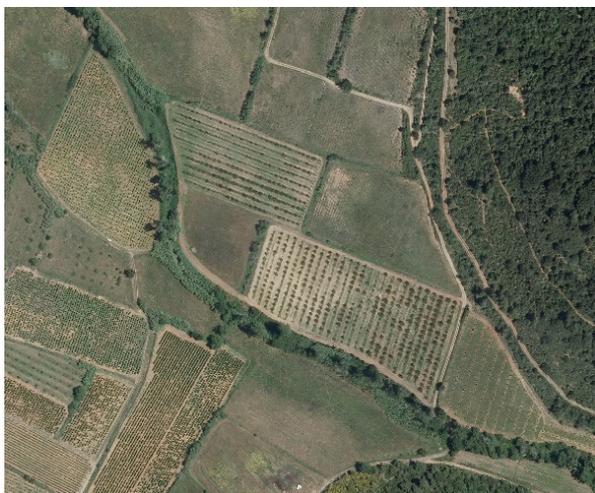


222 - Arboriculture

2221 - Verger

Code : 2221

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Surfaces plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers, caractérisées par un type cultural pur ou mélangé, en association avec des surfaces en herbes, tels que les pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers, prunier, noyers, châtaigniers, cerisiers...

Conseil d'Interprétation :

Les arbres forment un maillage régulier ou l'inter-rang est souvent supérieur à des parcelles de vigne.

La couronne des arbres n'est pas toujours uniformément ronde.

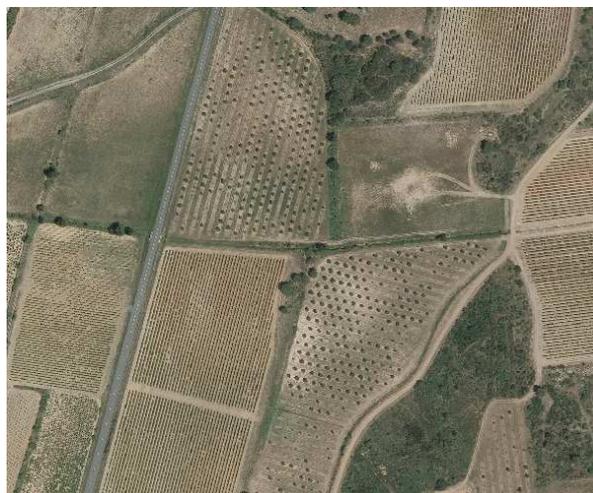
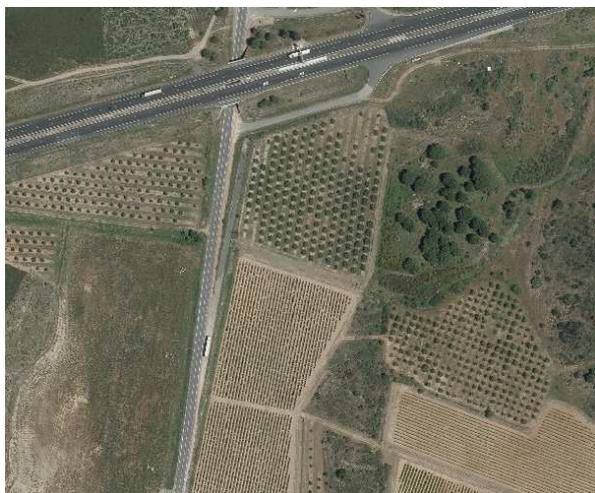
Une strate herbacée peut être présente sous ces arbres.

222 - Arboriculture

2222 - Oliveraie

Code : 2222

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Il s'agit de parcelles agricoles sur lesquelles sont plantées des oliviers.

Les truffières identifiées seront classées dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

On différencie ce poste de celui des vergers par un espacement plus important entre chaque arbre de manière à former plutôt un quadrillage que des alignements d'arbres.

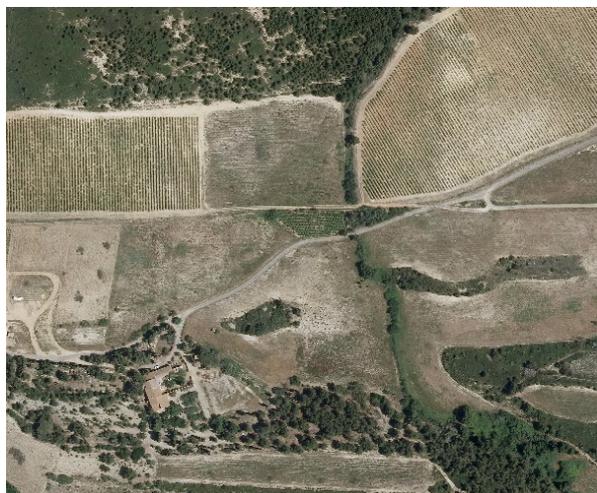
Le sol est généralement nu ou herbacé sous les oliviers.

231 - Friche herbacée

2310 - Friche herbacée

Code : 2310

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

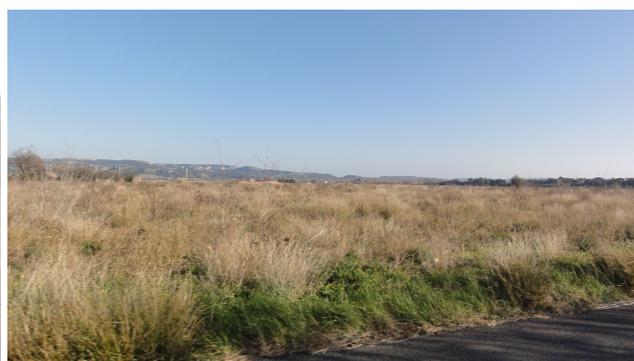
Surface majoritairement herbacée et dans laquelle moins de 5 à 10 arbustes sont visibles dans la parcelle.

Elle se distingue par des traces d'agriculture passées, de cultures annuelles ou permanentes, non entretenues et marquées par la présence de végétation naturelle. Formation végétale spontanée envahissant un espace dont l'entretien n'est pas ou plus assuré.

Sont classés dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Cultures permanentes" (poste 2.2).

Conseil d'Interprétation :

La texture grossière de ces parcelles permet de les différencier d'une culture annuelle ou d'une prairie permanente. Lorsque la végétation est bien en place et que l'embroussaillage est absent, leur distinction avec certaines prairies devient difficile.

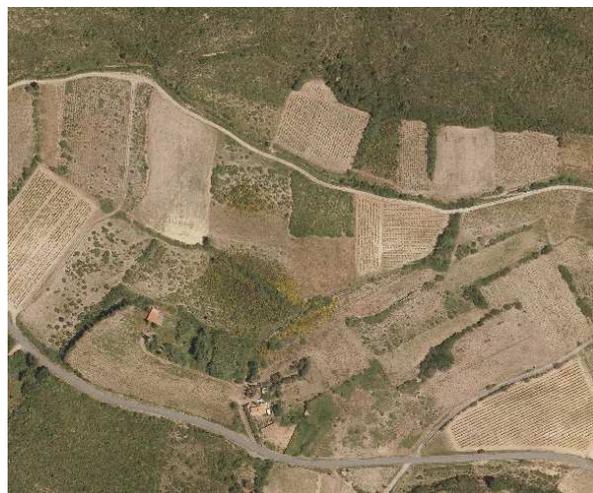


232 - Friche arbustive

2320 - Friche arbustive

Code : 2320

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Formations végétales arbustives à arborées créées par embroussaillage naturel d'espaces agricoles en déprise. Ces friches succèdent aux friches herbacées (2.3.1) lorsqu'aucune culture ou entretien n'est appliquée et dès lors que 5 à 10 arbustes, signes d'un développement naturel, sont visibles sur la parcelle.

Sont classés dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Associations arborées, arbustives et herbacées" (poste 3.2). En effet, les parcelles dont la recolonisation arbustive est importante et ne se situant pas dans des zones dites de "garrigues" (substrats calcaires et terrains secs) seront classées dans ce poste.

L'UMC des milieux naturels étant généralement plus importante que dans les milieux agricoles alors il est possible que de petits boisements ou bosquets soient classés dans ce poste. Dans le cas où la parcelle atteint l'UMC suffisante et que les autres critères sont remplis (tels que présence d'arbres sur 75% de la surface), ces anciennes friches seront considérées comme des « peuplements naturels de feuillus ».

Conseil d'Interprétation :

On distingue ces formations des garrigues ouvertes (3.2.2.1) par leur proximité à l'activité agricole et la délimitation très marquée de leurs contours.

Cependant lorsque ces parcelles sont en bordure de zone cultivées elles ont tendances à se noyer dans le continuum des milieux naturels.



311 - Peuplement de feuillus

3111 - Peuplement naturel de feuillus

Code : 3111

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations principalement arborescentes naturelles (75%) ; composées d'essences d'arbres à feuilles caduques, telles que les chênes commun et pubescent, l'orme, le frêne. Ce type de forêt est peu représenté sur le territoire étudié.

Conseil d'Interprétation :

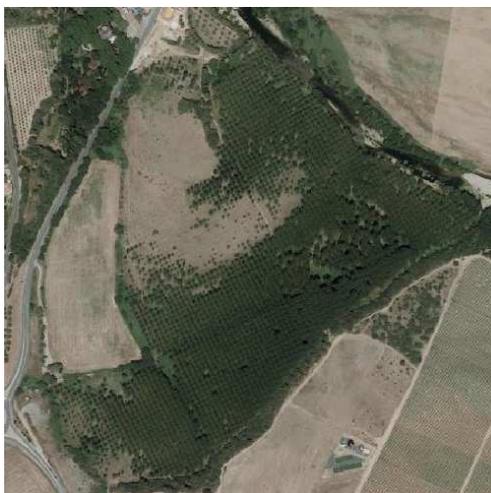
En couleur réelle, il peut être difficile de distinguer ces formations qui pourtant présentent des houppiers plutôt larges par rapport aux formations de résineux et d'un vert plus clair.

311 - Peuplement de feuillus

3112 - Reboisement en feuillus

Code : 3112

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations arborescentes plantées par l'homme et composées d'essences d'arbres à feuilles caduques, telles que les chênes commun et pubescent, l'orme, le frêne, le peupliers,... Ce type de forêt est peu représenté sur le territoire étudié.

Conseil d'Interprétation :

Les parcelles forestières replantées présentes un alignement très caractéristique. La distinction entre un reboisement d'espèces à feuilles caduques et d'essences résineuses est impossible à identifier sur l'ortho-photographie en couleur naturelle.

312 - Peuplement de résineux

3121 - Peuplement naturel de résineux

Code : 3121

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations principalement arborescentes naturelles (75%) ; composées d'essences d'arbres à feuilles persistantes, telles que les pins, les épicéas, les sapins, le genévrier.

Les peuplements matures qui ne présentent plus l'alignement issu du reboisement seront classés dans ce poste.

Conseil d'Interprétation :

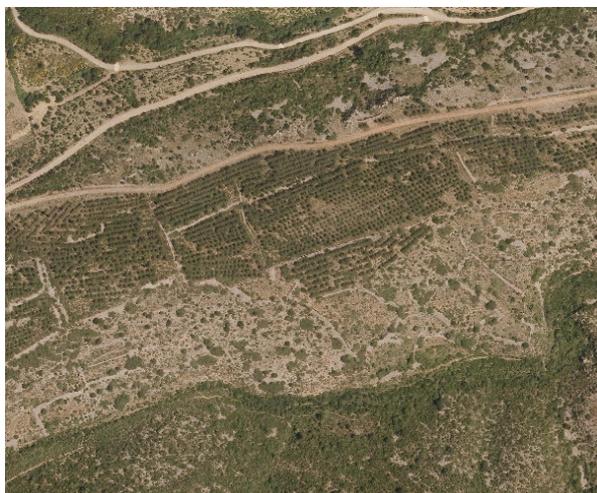
La couleur de ces formations est verte foncée, les couronnes sont moins étalées que pour les essences à feuilles caduques.

312 - Peuplement de résineux

3122 - Reboisement en résineux

Code : 3122

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations arborescentes plantées par l'homme et composées d'essences d'arbres à feuilles persistantes, telles que les pins, les épicéas, les sapins, le genévrier.

Conseil d'Interprétation :

Les parcelles forestières replantées présentent un alignement très caractéristique. La distinction entre un reboisement d'espèces à feuilles caduques et d'essences résineuses est impossible sur l'orthophotographie en couleur naturelle.

313 - Forêt mélangée de résineux et feuillus

3130 - Forêt mélangée

Code : 3130

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent (plus de 30 % de chaque espèce).

Conseil d'Interprétation :

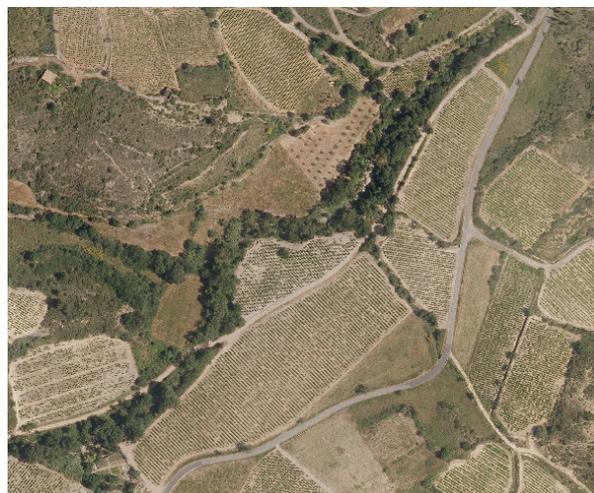
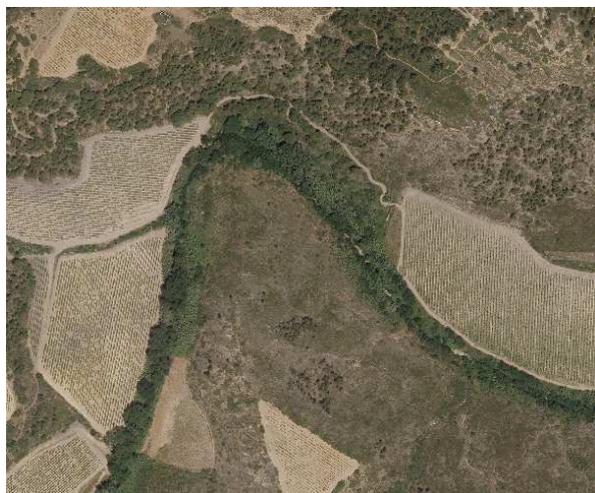
Ce thème comprend non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied ou par bouquet), mais également les parcellaires forestières complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est fine et où aucun peuplement homogène de plus de 1ha ne se distingue.

314 - Ripisylve

3140- Ripisylve

Code : 3140

UMET- Larg : 5 00m²



Définition :

Cordon végétal, composé d'arbres et arbustes, bordant les rivières et les plans d'eau. Cette classe englobera en une seule entité les deux berges du cours d'eau quand celui-ci n'a pas une largeur suffisante pour que celui-ci soit représenté de manière surfacique.

Conseil d'Interprétation :

On reconnaît cette formation par sa forme linéaire plus ou moins sinueuse, composée principalement d'essences feuillus. Elle ne présente pas de difficulté de distinction sauf quand elle est en continuité avec les autres formations forestières.

315 - Zone incendiée ou aléa climatique

3150 - Zone incendiée ou aléa climatique

Code : 3150

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Ces zones ont subi un aléa climatique tel qu'une tempête ou un incendie. Dès que la végétation reprend après un incendie l'entité est classifiée dans le poste correspondant à la végétation qui s'y développe.

Conseil d'Interprétation :

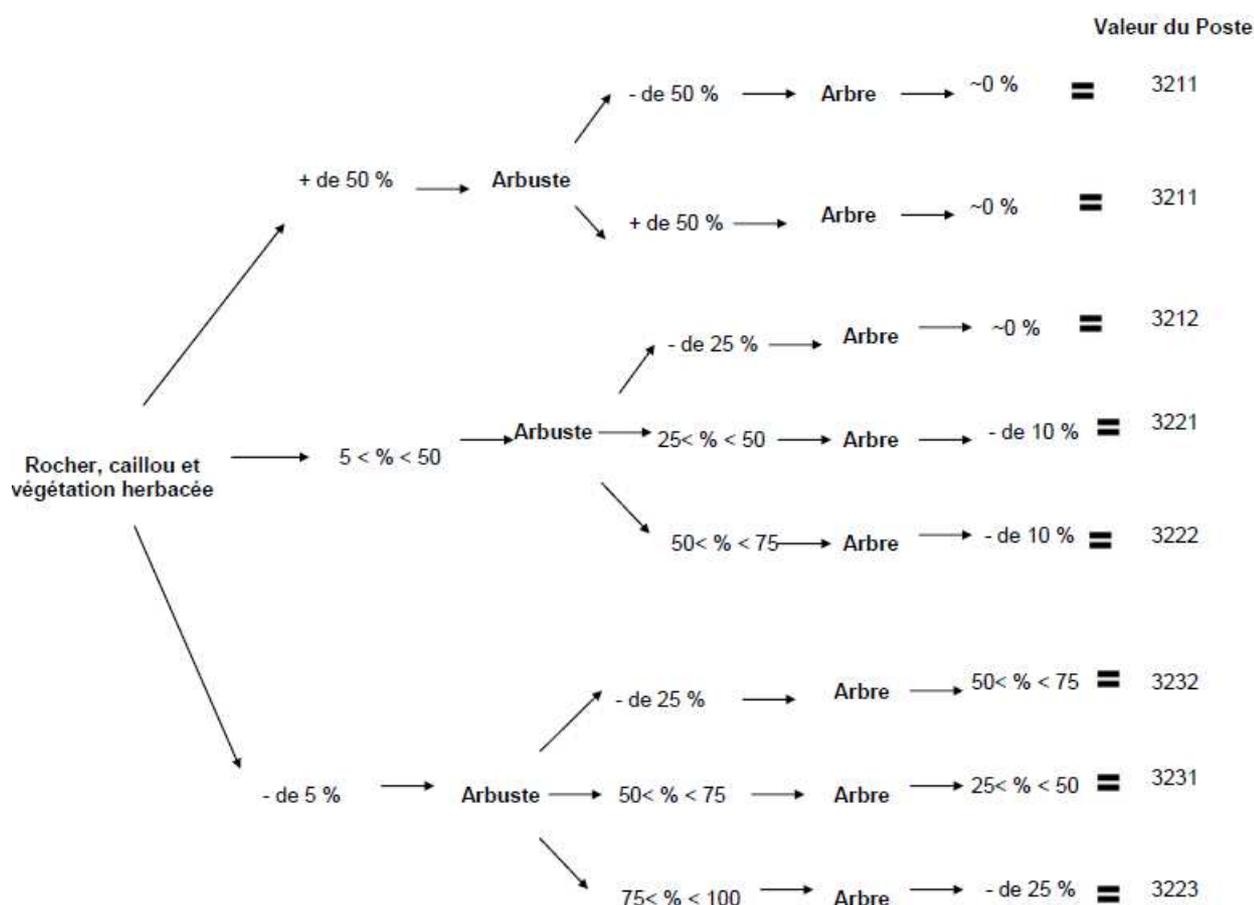
Les zones incendiées présentent une couleur grise ou brune sans végétation avec quelques arbres sur pied mais de couleur grise. Les tempêtes laissent sur leur passage des arbres couchés sur le sol ou sur pied mais cassés (sans houppier)

321 - Milieux naturels ouverts

Les milieux naturels méditerranéens forment un continuum allant de milieux très ouverts peu végétalisés jusqu'à des milieux arborés très fermés proche des formations forestières.

Afin de pouvoir les classer de manière homogène une typologie a été établie en 2003. Elle se base sur le pourcentage de recouvrement des roches, des strates herbacées, arbustives et arborescentes.

La typologie établie sur la donnée Occupation du sol 2003 a été reprise, afin de permettre une comparaison des différents états 2003 et 2012 de cette forêt méditerranéenne. Pour assurer une parfaite continuité et homogénéité dans l'interprétation de ces postes, une clé de détermination spécifique a été menée et confrontée aux deux réalités de 2003 et 2012. Un travail de terrain mené plus de deux ans après la prise de vue de 2012, a permis de bien calibrer l'étagement des strates arborées principalement, voir arbustive, gardant en mémoire, une possible évolution de la strate herbacée en 2 ans et demi.

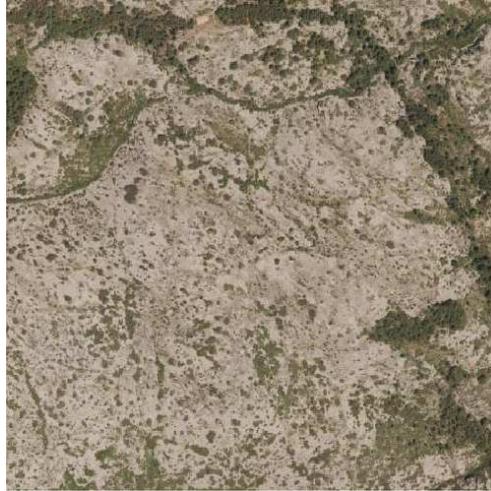


321 - Milieux naturels ouverts

3211 - Végétation clairsemée sur roche affleurante

Code : 3211

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Formation recouverte à plus de 50 % par de la roche affleurante. Elle ne présente pas de strate arborée et moins de 50 % d'arbuste et de végétation herbacée.

Conseil d'Interprétation :

Ce poste se reconnaît par la dominance de la couleur blanche éclatante de la roche. Reste à apprécier le pourcentage de recouvrement de la strate arbustive et herbacée.

321 - Milieux naturels ouverts

3212 - Pelouse

Code : 3212

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Formations végétales composées principalement d'espèces herbacées rases.

Conseil d'Interprétation :

La strate herbacée prédominante présente une couleur beige à vert très clair. Le recouvrement de la roche affleurante et des cailloux peut presque atteindre 50 %. La strate arborescente est quasi absente (inférieure à 10%) et les arbustes sont présents à moins de 25 % de la superficie totale.

Les contours de ces formations sont de en générale flous sauf dans le cas de la présence de murets, de haies ou de clôture. On retrouve ce poste dans un contexte naturel plutôt qu'agricole. On le différencie des prairies qui ont des contours nettement identifiable, une végétation plus développée et sont présentes au sein de zones agricoles.

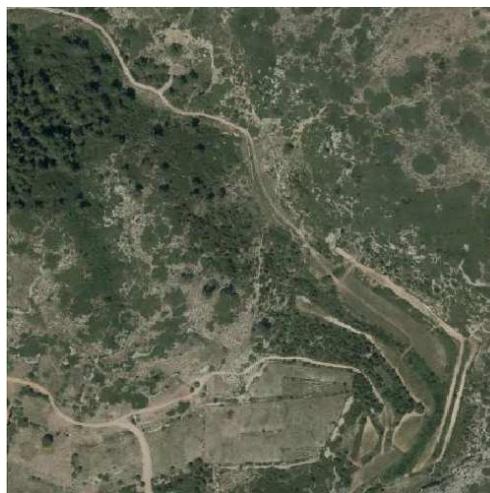


322 - Garrigues arbustives

3221 - Garrigue ouverte arbustive (inf 50%) et herbacée

Code : 3221

UMET- Larg : 2500m²



Définition :

Formations végétales ouvertes présentant une strate arbustive modérément développée.

Conseil d'Interprétation :

Ces formations ont un recouvrement arbustif compris entre 25 et 50 %. La strate arborescente représente moins de 10 % du poste. Le reste est recouvert de roches et d'espèces d'herbacées.



322 - Garrigues arbustives

3222 - Garrigue semi fermée arbustive (inf 75%)

Code : 3222

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formation où la strate arbustive prédomine qui offre un milieu semi-fermé.

Conseil d'Interprétation :

La part des arbustes dans le recouvrement peut atteindre 75 %. Les arbres sont un peu plus présents que dans les autres strates mais ne dépassent pas 10 %. Le reste est couvert par une végétation herbacées et/ou de la roche.

322 - Garrigues arbustives

3223 - Garrigue arbustive (75 à 100%) fermée

Code : 3223

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formations complètement fermées, ou la strate arbustive domine.

Conseil d'Interprétation :

Pour cette formation les arbustes sont représentés de 75 à 100 %. Le reste étant occupé par la strate arborescente à moins de 25 %.



323 - Garrigues arborées

3231 - Garrigue arbustive (50 à 75%) et arborée fermée (25 à 50%)

Code : 3231

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Formation végétale fermée présentant un pourcentage d'arbre compris entre 25 et 50 %. Ce qui la différencie de la formation précédente.

Conseil d'Interprétation :

La superficie de la zone est toujours complètement occupée par la végétation ligneuse mais la part de ligneux bas diminue laissant une plus grande place aux arbres.

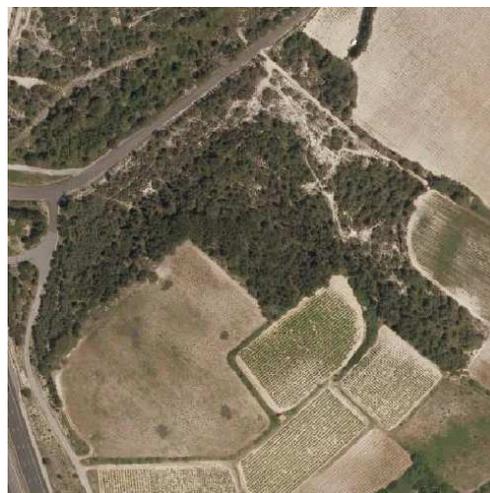
La taille des couronnes (plus grande pour les arbres) permettent d'identifier quelle strate domine.

323 - Garrigues arborées

3232 - Garrigue arborée (50% à 75%) fermée

Code : 3232

UMET- Larg : 5000m²



Définition :

Ce poste est formé principalement de la strate arborescente.

Conseil d'Interprétation :

Le recouvrement de la strate arborescente est comprise entre 50 et 75 %. Le reste étant représenté par la strate arbustive peu visible mais qui donne une impression de vide entre les houppiers des arbres. La taille des couronnes (plus grande pour les arbres) permettent d'identifier quelle strate domine.

331 - Plage

3310 - Plage

Code : 3310

UMET- Larg : + 25 m ou 2 500m²



Définition :

Surfaces planes de sable ou de graviers en bordure de rivières ou de mer.

Conseil d'Interprétation :

En contexte de rivière, on distingue les bancs de sable ou de galets du sol nu par leur localisation au sein du lit mineur du cours d'eau. Les plages côtières sont aisément identifiables. Leur texture est plutôt lisse.



332 - Dunes

3321 - Dune embryonnaire

Code : 3321

UMET- Larg : + 25 m ou 2 500m²



Définition :

Monticule de sable en bordure de mer non recouverte par de la végétation.

Conseil d'Interprétation :

Elles ont la même couleur que les surfaces de plages mais ont une texture granuleuse. Elles sont parallèles à la mer et adoptent des formes en croissant ou ronde.

332 - Dunes

3322 - Dune végétalisée

Code : 3322

UMET- Larg : + 25 m ou 2 500m²



Définition :

Monticule de sable en bordure de mer recouverte et fixé par de la végétation.

Conseil d'Interprétation :

Elles forment un mélange de sable et de végétation herbacée ou arbustive rase. Leur texture est granuleuse. Elles sont parallèles à la mer et adoptent des formes en croissant ou ronde. Ces formations peuvent se trouver en arrière des dunes embryonnaires par rapport à la mer.

332 - Dunes

3323 - Dune à végétation arbustive

Code : 3323

UMET- Larg : + 25 m ou 2 500m²



Définition :

Monticule de sable en bordure de mer recouverte une végétation arbustive bien développée.

Conseil d'Interprétation :

On observe des houppiers développés implanté sur un sol sableux. Elles se trouvent généralement en retrait des dunes végétalisées et embryonnaires.

333 - Falaises et éboulis

3330 - Falaises et éboulis

Code : 3330

UMET- Larg : + 25 m ou 2 500m²

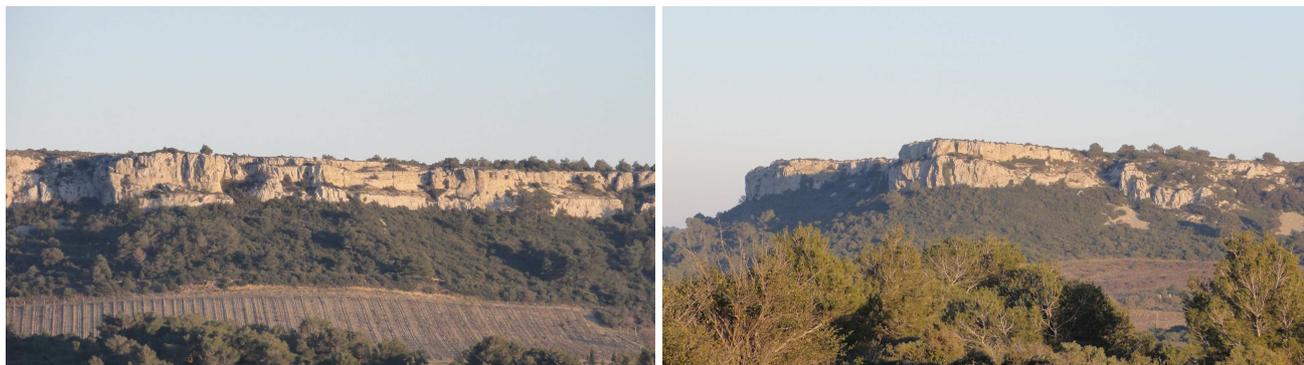


Définition :

Formation comprenant les falaises continentales et de bords de mer ainsi que les éboulis présents au pieds de celles-ci.

Conseil d'Interprétation :

Les falaises orientées au sud sont plus visible en ortho photo que les autres. L'absence d'appréhension du relief en ortho-photo rend la distinction de ces formations difficiles. Cependant un travail particulier a été réalisé, recensant un plus grand nombre de falaise que dans les études précédentes.



410 - Lagune

4100 - Lagune avec végétation aquatique

Code : 4100

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Étendue d'eau salée ou saumâtre, séparée de la mer par une bande de terre ou de sable, pouvant être mise en contact avec la mer ponctuellement au cours de l'année. Ces surfaces peuvent présenter une végétation aquatique comme des herbiers (végétation implantée sur le fond de la lagune et n'atteignant que périodiquement la surface de l'eau).

Conseil d'Interprétation :

La couleur des lagunes est variable en fonction de leur profondeur et la composition du fond, balayant beaucoup de nuances de bleu et de vert. Cependant ces plans d'eau sont facilement identifiables. On les différencie des plans d'eau non salés par leur proximité à la mer et leur forme très découpée.



421 - Pré salé

4210 - Pré salé

Code : 4210

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Formation végétale herbacée rase, présente en contexte de lagune et côtier. Elle se compose également d'une strate arbustive ou buissonnante rampante plus ou moins dense.

Conseil d'Interprétation :

La principale différence entre ce poste et les sansouires est la présence de la strate herbacée autour des formations buissonnante. Sa couleur varie de vert glauque à vert émeraude. La texture n'est pas toujours un critère déterminant, à cause des buissons. Elle peut être lisse à moyennement granuleuse.

Cette classe présente de nombreux faciès différents de par une imbrication en mosaïque de milieux caractéristique des zones humides côtières. Pour certains cas très complexes, on peut retrouver au sein des pré salés des zones de jonchaies, de sansouires et de phragmites.

422 - Sansouire

4220 - Sansouires

Code : 4220

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Formation végétale buissonnante basse, localisé en contact quasi direct des lagunes. La présence de sol nu, argile très fines est courante.

Conseil d'Interprétation :

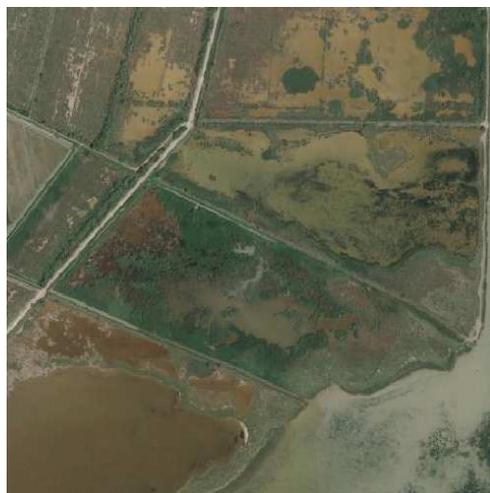
Ces végétaux de couleur sanguine à verte glauque forme des tapis plus ou moins denses et bourgeonnant. Leur contact direct aux lagunes, qui entraîne une salinisation importante de ce milieu, peut permettre de les différencier des prés salés. Ces formations sont caractérisées par l'importance du sol nu entre les formations végétales, argiles rétractiles, très lisses. Les sansouires installées depuis plusieurs années recouvrent complètement le sol et forment un couvert presque continu.

423 - Roselière et jonchaie

4231 - Roselières à phragmites

Code : 4231

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Formation végétale dominée par les phragmites. On les retrouve en bordures de canaux et dans les zones où la profondeur de l'eau est faible et peu salée.

Conseil d'Interprétation :

Ces végétaux apparaissent en ortho-photo d'un vert très chlorophyllien (vert plutôt éclatant). Leur texture finement granuleuse semble lisse. Ces formations peuvent être linéaires ou en massif mais toujours avec une densité de végétaux importante.

423 - Roselière et jonchaie

4232 - Jonchaie

Code : 4232

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Formation végétale dominée par les joncs. (si la photo-interprétation le permet)

Conseil d'Interprétation :

Sans donnée exogène ces formations ne sont que difficilement identifiables à l'ortho photo. On les confond facilement avec les prés salés. Elles sont également de trop petites tailles pour être individualisées des formations voisines qui sont de manière générale les roselières à phragmites.

431 - Marais salant en activité

4310 - Marais salant en activité

Code : 4310

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Surfaces lagunaires utilisées pour la production de sel par évaporation.

Conseil d'Interprétation :

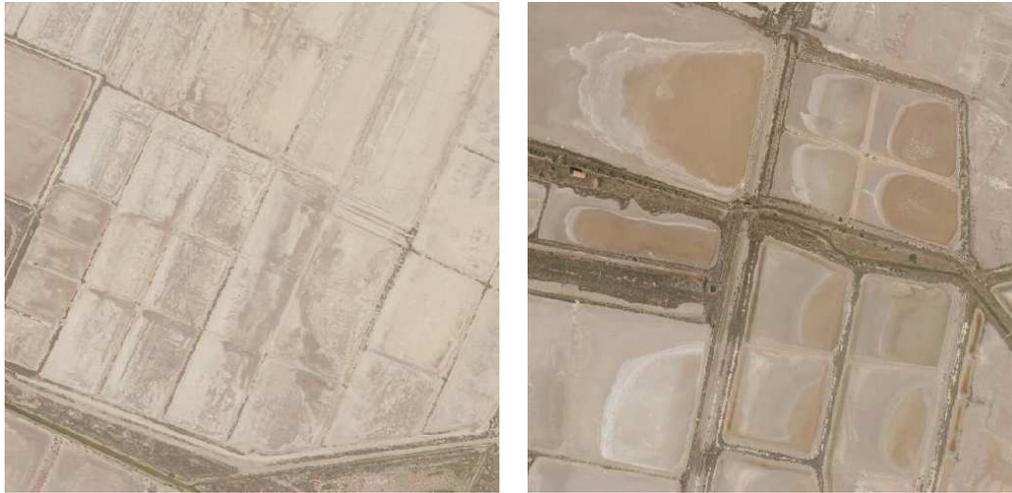
Les bassins de forme rectangulaire de tailles diverses ne sont pas végétalisés et très bien délimités. Ils sont aisément reconnaissables et couvrent de très grandes surfaces.

432 - Marais salant abandonné

4320 - Marais salant abandonné

Code : 4320

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Surfaces lagunaires autrefois utilisées pour la production de sel par évaporation.

Conseil d'Interprétation :

Suivant la durée depuis laquelle les marais ne sont plus utilisés la végétation est plus ou moins développée, allant jusqu'à une fermeture complète des bassins par la présence de phragmites et de joncs.

On observe encore les délimitations des bassins et leur forme rectangulaire caractéristique de cette activité.

511 - Cour d'eau

5110- Cour d'eau

Code : 5110

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Surface en eau naturelle qui sert à l'écoulement des eaux.

Conseil d'Interprétation :

Ce poste ne comprend pas les voies d'eaux navigables telles que les canaux.

512 - Canal

5120 - Canal

Code : 5120

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Cours d'eau artificielle qui sert de chenal pour le transport fluviale et l'écoulement des eaux.

Conseil d'Interprétation :

Les berges et les digues ont été intégrées à cette classe.

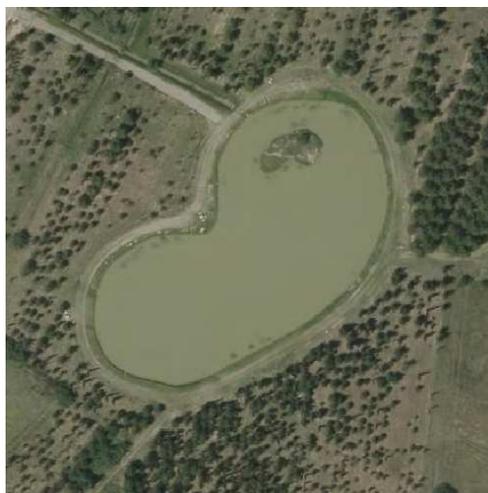


520 - Plan d'eau

5200 - Plan d'eau

Code : 5200

UMET- Larg : 1000m²



Définition :

Étendue d'eau naturelle et non industrielle qui n'est pas en contact direct avec la mer.